



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Budget principal et budgets annexes Lotissement Pompeyrie II et CCAS

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

29 AVR. 2022

Contrôle de Légalité

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La section d'investissement quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

LE BUDGET PRINCIPAL

➔ PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 PAR CHAPITRE :

① **Section de Fonctionnement** : les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1.170.599,99 € incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	332.649,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	515.000,00
65	Charges de gestion courante	106.710,00
66	Charges financières	13.000,00
67	Charges exceptionnelles	2.500,00
023	Virement à la section d'investissement	200.740,00
	TOTAL	1.170.599,99

Au chapitre 011, les charges à caractère général (332.649,00 €) qui représentent 34,30 % des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel de 2021 (314.720,00 €). Celle-ci s'explique notamment par le fait de l'augmentation significative des coûts de l'électricité, du gaz, du fuel et du carburant où ces postes ont été revus à la hausse.

Au chapitre 012, les charges de personnel représentent 53,10 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 55 % en 2021.

Le contrat d'apprentissage prenant effet au 1^{er} septembre 2019 s'est achevé au 31 août 2021. Aucune dépense n'a donc été inscrite en 2022 pour ce poste de même que pour les frais réglés par la Commune au Centre de de Formation Apprentis Nouvelle Aquitaine ce qui explique cette baisse.

Le chapitre 65 concerne notamment les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations ainsi que la participation du budget principal vers le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (8.500 €).

Le chapitre 66 concerne le remboursement des intérêts réglés à l'échéance des emprunts en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants
002	Excédent reporté	306.073,99
013	Atténuation de charges	15.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	111.826,00
73	Impôts et taxes	380.164,00
74	Dotations et participations	326.536,00
75	Autres produits de gestion courante	26.000,00
77	Produits exceptionnels	5.000,00
	TOTAL	1.170.599,99

Au chapitre 013 « Atténuation de charges » sont inscrits :

- La Participation de La Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale communale (14.508,00 €/an en 2022)
- Le remboursement consécutif aux arrêts de maladie des agents.

Au chapitre 70 « Produits des services » sont inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires (garderie) et de la restauration scolaire, le produit des ventes des concessions cimetière et cases du colombarium dont 1/3 est reversé au CCAS , la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, Enedis, ... , le remboursement par Tulle Agglo des frais de mise à disposition du personnel communal + frais de fonctionnement pour entretien des voiries d'intérêt communautaire et réseau d'assainissement collectif suite à leur prise de compétence par l'EPCI, le remboursement de frais par d'autres redevables (ordures ménagères, redevance eau refacturées par la collectivité aux locataires, etc ...).

Au chapitre 73 « Impôts et Taxes » : les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés par rapport à 2021, à savoir :

TAXES	Taux votés en 2021	Bases d'imposition effectives de 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés en 2022	Produits 2022
TFB (1)	29,74 %	1 043 233	1 080 000	29,74 %	321 192
TFNB (2)	77,91 %	41 735	43 000	77,91 %	33 501
	TOTAL				354 693

(1) Taxe sur le Foncier Bâti

(2) Taxe sur le Foncier Non Bâti

Pour rappel : la loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ainsi, depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Les communes perçoivent les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La loi de finances 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » qui permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit assurer la neutralité de la réforme de la TH pour les finances de la Commune ; il n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de la taxe d'habitation est figé depuis 2020 et ne doit pas être voté.

Pour les collectivités, l'année 2022 suit la réforme de la taxe d'habitation.

Depuis 2021, le taux départemental du foncier bâti (21,35 %) pour la Corrèze est venu s'additionner au taux communal (8,39 %) ; le taux de fiscalité directe locale pour la taxe foncière sur le bâti apparaît donc au taux de 29,74 %.

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : sont notamment inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement).

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : sont inscrites les recettes provenant de l'encaissement des loyers communaux ainsi que le montant de la location des salles communales aux particuliers.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : sont notamment inscrites à ce chapitre les remboursements des sinistres sur les biens communaux par l'assurance de la Commune (bâtiments et véhicules).

➔ EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} JANVIER 2022

▪ AGENTS PERMANENTS

Filière	Grade	Catégorie	Nombre de postes (1)	ETP (*)
Administrative	Attaché	A	1	1
	Adjoint administratif	C	1	1
Technique	Technicien	B	1	1
	Agent de maîtrise	C	4	3,48
	Adjoint Technique (1)	C	3	2,08
Animation	Adjoint d'animation (1)	C	1	0,50
	TOTAL		11	9,06

(*) Equivalents Temps Plein

(1) Nombre de postes 11 mais effectif de 10 agents car 1 agent est employé à temps non complet sur 2 grades différents : 1 grade d'adjoint technique et 1 grade d'adjoint d'animation

▪ AGENTS CONTRACTUELS

Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze

➔ **pour accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire Covid 19 :**

1 personne à temps non complet – Filière médico-social (ATSEM) – affectés aux services : Garderie – Ecole

➔ **Pour remplacement d'une personne ayant sollicité une mise en disponibilité sur 5 ans**

1 personne à temps non complet – Filière Technique (agent de maîtrise) – affecté à la cantine scolaire

▶ **DES RECETTES VIENNENT EN ATTENUATION DES CHARGES DE PERSONNEL (PREVISIONS 2022) :**

Article 6419

- Participation de La Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale communale (14.508,00 €)
- Le reversement des indemnités journalières pour le personnel en congé de maladie

Article 70846

- Participation de Tulle Agglo pour mise à disposition du personnel communal suite à la prise de compétence par l'EPCI des services voirie et assainissement (14.126,00 €)

Article 7488 :

- Solde Aide à la formation d'apprenti (10.388,00 €) reversé à la Commune qui en a fait l'avance.

② **Section d'Investissement** : le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens mobilier, matériel divers, véhicules, de biens immobiliers ...

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : ateliers techniques, aménagement de la RD 130 en traverse du bourg, ...).

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1.747.107,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres Libellés		Montants
001	Déficit reporté	179.674,76
16	Emprunts et dettes	200.728,00
20415	Subventions d'équipement (éclairage public / FDEE19	29.000,00
21	Immobilisations corporelles	106.500,00
23	Immobilisations en cours	1.231.205,00
	TOTAL	1.747.107,76

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- **Chapitre 20415** : Travaux sur le réseau d'éclairage public
- **Chapitre 21** :
 - L'acquisition de parcelles de terrain privé à Pompeyrie
 - L'achat de matériel divers (cantine, services techniques, etc ...)
 - L'extension du cimetière avec création de cavurnes + réaménagement des allées
- **Chapitre 23** :
 - Construction d'un local « Chasseurs »
 - La rénovation des menuiseries à la résidence « Dubois »
 - L'aménagement et l'extension de la salle polyvalente
 - Des travaux effectués sur la voirie
 - Des travaux d'accessibilité au stade de Boussageix
 - La création d'un court de tennis + aménagement d'un terrain multisports et espace skatepark

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres / Libellés		Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	200.740,00
024	Produits cessions d'immobilisations	75.000 ,00
102	Fonds globalisés d'investissement	39.845,00
13	Subventions d'investissement	611.522,76
16	Emprunts et dettes assimilées	820.000,00
	TOTAL	1.747.710,76

Les subventions d'investissement prévues :

- **Subventions de l'Etat (DETR) et du Département** pour l'aménagement des ateliers techniques, la RD 130 en traverse du bourg, des travaux de serrurerie à l'école (programmes achevés en 2021) ; pour les nouveaux programmes : ci-dessus listés.
- **Subvention de l'Agence Nationale du Sports / Comité Olympique** pour La création d'un court de tennis + aménagement d'un terrain multisports et espace skatepark

→ ETAT DE LA DETTE :

Le budget principal 2022 a inscrit un emprunt de 820 000 € dont un reste à réaliser de 200 000 € sur l'emprunt contracté en 2021 pour faire face aux investissements programmés (qui s'étaleront sur 2022 et 2023 voire 2024).

Le prêt de trésorerie de 150 000 €, contracté en 2021 en attente de subventions ayant fait l'objet d'un arrêté, sera remboursé en 2022.

Capital restant dû au 31.12. 2022 = 768.618,00 €

LES BUDGETS ANNEXES :

Lotissement « POMPEYRIE 2 »

Pour rappel : Lors de sa séance du 16 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- la création d'un lotissement communal de 14 lots destiné à recevoir des habitations individuelles au lieu-dit « Pompeyrie » sur les parcelles cadastrées Section A n° 1936 (4 986 m²) - n° 1938 (1 695 m²) - n° 1947 (387 m²) - n° 1953 (72 m²) - n° 2288 (24 404 m²), d'une superficie totale de 31 544 m², appartenant à la Commune,
- la création d'un budget annexe de comptabilité M14 annexe assujetti à TVA dénommée « Lotissement Pompeyrie 2 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- le prix de cession des lots sera défini par délibération en fonction du projet de résultats de l'équilibre de ce budget.

Suite à appel d'offres, le marché de travaux a été signé le 16 mars 2022 avec l'entreprise POUZOL TP / 19190 Aubazine pour un montant total hors taxe de 282.566,30 € (Offre variante matériaux recyclés de 275 066,30 € HT + + PSE – Option 3 : Terrain de pétanque de 7 500,00 € HT)

Le Budget 2022 a été voté le 15 avril 2022 avec l'inscription d'un emprunt spécialement affecté à cette opération, remboursable au fur et à mesure de la vente des 14 lots proposés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Articles	Montants
6015	Terrain à aménager	10.000,00
6045	Etudes, prestations, services	27.000,00
605	Travaux de viabilisation	370.000,00
66111	Intérêts emprunt	10.000,00
608	Transfert de charges/intérêts financiers	10.000,00
7133-042	Annulation stock initial	11.115,80
	TOTAL	438.115,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Articles	Montants
71355	Variation terrains aménagés	428.115,80
796-043	Transfert charges	10.000,00
	TOTAL	435.115,80

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	Articles	Montants
001	Résultat investissement reporté	11.115,80
3555-040	Terrains aménagés	428.115,80
	TOTAL	439.231,60

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Articles	Montants
1641	Emprunt	428.115,80
3351-040	Annulation stock initial	11.115,80
	TOTAL	439.231,60

BUDGET du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

Le budget primitif voté par le Conseil d'Administration le 14 avril 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les personnes âgées de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les secours accordés aux personnes en difficulté, les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, l'achat de colis de Noël, le goûter de l'arbre de Noël à l'école.

Pour rappel : Depuis 2020, il a été décidé de verser à chaque jeune ayant atteint l'âge de 18 ans une aide financière de 200 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal, au reversement de 1/3 du montant des redevances des concessions cimetièrre et cases du columbarium, et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

29 AVR. 2022

Il n'y a pas de section d'investissement.

Section de fonctionnement 2022 par chapitre :

Contrôle de Légalité

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	6.258,69
65	Charges de gestion courante	7.000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
	TOTAL	13.758,69

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants
002	Excédent reporté	4.735,69
70	Produits des services, du domaine et ventes	523,00
74	Dotations et participations	8.500,00
	TOTAL	13.758,69

Outre cette note synthétique, tous les éléments des Budgets sont publiés dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2022 faisant l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et d'un affichage en Mairie.

Fait à St Mexant, le 15 avril 2022



Patrick BORDAS,
Maire.